

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026 - 221

Portant délégation de signature à Madame Laëtitia PICHON, Directrice des Solidarités et à certains agents de sa Direction

Le Maire de la Commune d'Écully ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R.2122-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-137 du 24 avril 2025 portant nomination par voie de recrutement de Madame Laëtitia PICHON, attaché principal titulaire ;

Vu l'organigramme des services municipaux ;

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame Laëtitia PICHON, Directrice des Solidarités, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les actes et dans les domaines énumérés ci-dessous ;

ARRÊTE**Article 1^{er} : Délégation consentie à Madame Laëtitia PICHON, Directrice des Solidarités**

Délégation de signature est donnée à Madame Laëtitia PICHON, Directrice des Solidarités, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les actes suivants :

Actes administratifs généraux :

- Les courriers administratifs courants relevant du champ des solidarités,
- Les accusés de réception,
- Les notifications de décisions,
- Les courriers d'accompagnement liés aux dispositifs sociaux et aux actions du service.

Gestion administrative du personnel :

- La validation des congés des agents placés sous sa responsabilité,
- Les feuilles d'heures,
- Les ordres de mission,
- Les états de frais de déplacement,
- Les états d'astreinte,
- Les états d'heures supplémentaires,
- Les états de vacation.

Exécution financière et comptable

- La certification du service fait,
- La validation des factures,
- Les décomptes généraux définitifs.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-221-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Défense des intérêts de la Commune :

- Les dépôts de plainte auprès de l'autorité de police judiciaire en lien avec les activités du service ou les atteintes aux biens et dispositifs gérés par la direction.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires,
- Les décisions budgétaires structurantes,
- Les marchés publics formalisés, avenants et décisions d'attribution,
- Les engagements financiers,
- Les engagements juridiques excédant les actes de gestion courante,
- Toute décision stratégique relevant de l'autorité territoriale.

Article 2 : Délégation de signature consentie aux responsables des services rattachés à la Direction des Solidarités

Pour l'application du présent arrêté, il est rappelé que les services suivants sont rattachés à la Direction des Solidarités :

- Service social - CCAS,
- Centre Louise Coucheroux,
- Service Petite Enfance,
- Ainsi qu'une Chargée de mission Politique de la Ville.

2.1. Délégation de signature est donnée à Mme Émilie PERRIN, Responsable du Service social, M. Michaël BERÇOT, Directeur du Centre Louise Coucheroux, et Mme Élise VINCENEUX, Responsable du service Petite Enfance, à l'effet de signer les actes suivants :

Actes administratifs courants :

- Les courriers administratifs courants relevant de leur périmètre d'activité,
- Les accusés de réception,
- Les notifications de décisions.

Encadrement et gestion des agents :

- Les feuilles d'heures,
- Les ordres de mission.

Exécution financière courante :

- La certification du service fait pour les prestations relevant de leur périmètre,
- La validation des factures liées à l'activité du service, dans la limite des crédits et des procédures internes.

Représentation et défense des intérêts de la collectivité :

- Les dépôts de plainte auprès de l'autorité de police judiciaire, en lien avec les atteintes aux biens ou équipements placés sous sa responsabilité.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires,
- Les engagements juridiques et financiers de la collectivité,
- Les marchés publics, avenants et décisions d'attribution,
- Les décisions stratégiques d'investissement ou d'organisation des services,
- Toute compétence réservée au Maire ou au Directeur des Services Techniques.

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-221-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026

2.2. Délégation de signature est donnée à Mme Élise VINCENEUX, Responsable du service Petite Enfance :

Actes administratifs généraux

- Les courriers administratifs courants relevant du secteur Petite Enfance,
- Les courriers à destination des familles dans le cadre de la gestion des établissements et services,
- Les accusés de réception,
- Les notifications de décisions relatives au fonctionnement courant du service.

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires relatifs aux autorisations d'ouverture ou de fonctionnement des établissements,
- Les décisions d'attribution de places en structure d'accueil lorsque celles-ci relèvent d'une commission ou d'une décision de l'autorité territoriale,
- Les engagements juridiques et financiers de la collectivité au-delà des actes de gestion courante,
- Toute décision à caractère stratégique, juridique ou sensible.

Article 3 : Délégation consentie à certains agents

Délégation de signature est donnée aux agents dont le nom figure dans le tableau ci-dessous à l'effet d'attester le service fait dans le cadre de l'exécution comptable :

Service	NOM Prénom	Fonction
Direction	PICHON Laëtitia	Directrice
CCAS – Service Social	PERRIN Émilie	Responsable
Petite Enfance	VINCENEUX Élise	Responsable
	PUZENAT Patricia	Référente parentalité
	GUTHMANN Cora	Responsable RPE Les Oursons
	BOTTURA Véronique	Responsable RPE Les Cerisiers
Crèches	PLUVINET Sylvie	Directrice Crèche Bergamotte
	PICARD MACÉ Delphine	Adjointe Crèche Bergamotte
	UBEDA François	Directeur Crèche des Sources
	TONTI Marie-Josèphe	Adjointe Crèche des Sources
	BOUDOIRE Hélène	Directrice Crèche Trottinette
Centre Louise Coucheroux	BERÇOT Mickaël	Directeur
	OLIVEIRA DOS SANTOS Gabriela	Assistante de direction

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20260717-AR_2026-221-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026

Article 4 : Exécution

La Directrice générale adjointe, la Directrice des Solidarités, et la Responsable juridique et commande publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis au Préfet du Rhône et publié sur le site internet de la Ville : www.ecully.fr.

Fait à Écully, le 17 JUIL. 2026
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire,

17 JUIL. 2026



Sébastien MICHEL

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant Maire de la Commune d'Écully,
- soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon, soit sur support papier (Palais des juridictions administratives - 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), soit par voie dématérialisée.

Accuse de réception en préfecture
069216900811-202607316-AR-2026-291-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2026